

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2023**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22 (3 procurations)

L'an 2023, le 9 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 3 octobre 2023.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS	Mme Gaëtane CHAUVIN
Mme Stéphanie GUIMIER	M. Christian SITTLER	M. Martin GUNDELACH
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	M. Philippe WETZEL
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Julie ROJDA	Mme Chantal WINTZ
M. Jean Jacques KNOFF	M. Eric HELBLING	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Caroline RUDOLF
M. Bruno LEFEBVRE	M. Frédéric BARTHE	
Mme Véronique BRUDER	Mme Elsa ESTREICHER	

Membres absents excusés :

Mme Sonia JEHL (procuration à Mme Nathalie GARBACIAK), Mme Ellia FONTAINE, M. Antony REIFF (procuration à M. Jean Jacques KNOFF), Mme Elodie PAULUS (procuration à M. Claude WEIL) et M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM63/08/2023 Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : transfert de la compétence à la CCCE

M. le Maire introduit le point et rappelle au Conseil Municipal que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridiquement distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

- le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le dé raccordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA.

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante :

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes. Aussi, le Conseil Municipal est amené à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

M. GUNDELACH émet un doute sur les conséquences futures de ce transfert. Laisser échapper la gestion des eaux pluviales urbaines, et la transférer à la Communauté des communes, puis au SDEA fait courir le risque, à moyen ou long terme, de création d'une taxe supplémentaire pour financer le réseau parallèle. Il est question des eaux pluviales de la voirie publique, alors que ce sont pourtant les toits des habitations et les cours pavées privées qui collectent le plus des eaux pluviales et alimentent le réseau SDEA.

M. le Maire précise cependant que le SDEA est un établissement public administré par les élus des communes et que toute décision d'une taxe supplémentaire qui impacterait les contribuables, serait soumise à leur vote. Par conséquent, le risque est minimisé. Ces propos ont été confirmés par Monsieur LARDINAIS, qui avec M. le Maire, siège au SDEA.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 ;

Entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

- d'accepter le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;
- d'autoriser Mme/M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;
- de charger Mme/M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention (M. Martin GUNDELACH).

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

